

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-21

COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AVENANT N °1 A LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 14 novembre 2002, l'Assemblée Départementale a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration au collège Pierre Darasse à Caussade.

Par délibération du 30 mai 2005 et du 12 décembre 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade dont la réalisation a été confiée à la Sématég.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs aux phases 1 et 2 à 487 978,04 € H.T soit 583 621,74 € T.T.C, après réactualisation par avenant.

Par délibération du 28 août 2006, la Commission Permanente a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la phase 3 à 526 969,98 € H.T soit 630 256,10 € T.T.C.

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir :

- l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération relative à la phase 3 estimée à 702 185,00 € T.T.C.
- un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini ci-après :

Coût de l'opération : 702 185,00 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit.....35 110,00 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit.....210 655,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit.....210 655,00 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit.....210 655,00 €
- 5% au solde de l'opération.....35 110,00 €

les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées.

★
★ ★

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l' avenant n ° 1 à la convention de mandat du 11 avril 2005,
- m'autoriser à signer l' avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-21

**COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
AVENANT N °1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant la
réalisation de travaux de restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la Sémateg du 11 avril 2005 portant le coût de l'opération des travaux de restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade – phase 3 – à 702 185 € TTC et définissant un nouvel échéancier de paiement ;
- Précise que les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,